RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ACV 2026 072 V

Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de stationner

Gérald VENTURI – 27 Place de la Basse-Cour – Stationnement sur 2 places de parking « Place de la Dime » à droite de l'abri randonneurs - du 08/07/2026 au 17/07/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,
Vu la demande du 7 juillet 2026 formulé par Gérald VENTURI, 27 Place de la Basse-Cour, 69770 Montrottier ;
Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'une dalle de cave, situé 27 Place de la Basse-Cour, il convient d'autoriser Gérald VENTURI à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à stationner sur 2 places de parking à droite de l'abri des randonneurs, sur la « Place de la Dime », du 8 juillet 2026 au 17 juillet 2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1er : Gérald VENTURI est autorisé à occuper la partie de la voie publique pour stationner sur 2 places de parking à droite de l'abri randonneurs, situé sur la « place de la Dime » ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : Gérald VENTURI est autorisé à stationner selon les modalités fixées à l'article 1er, sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires.

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 10 jours, du 8 juillet 2026 au 17 juillet 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 8 juillet 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.

MAIRIE DE MONTROTTIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69770 (Rhône)

Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.

Tel : 04 74 70 13 07 / e-mail : mairie@montrottier.fr
115 Grand'Rue 69770 Montrottier

2 places de stationnement sur la « Place de la Dime » à droite de l'abri de randonneurs